

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 94 du 24 décembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 1668/ARM/SEO/DSEO

relative à l'organisation de l'organisme de formation agréé des conducteurs de véhicules effectuant le transport de marchandises dangereuses.

Du 15 décembre 2021

INSTRUCTION N° 1668/ARM/SEO/DSEO relative à l'organisation de l'organisme de formation agréé des conducteurs de véhicules effectuant le transport de marchandises dangereuses.

Du 15 décembre 2021

NOR ARME 2103100J

Référence(s) :

- Arrêté du 27 octobre 2017 portant agrément du Service des essences des armées (SEA) comme organisme de formation des conducteurs de véhicules effectuant le transport de marchandises dangereuses (JO n° 284 du 6 décembre 2017, texte n° 8).

> [Instruction N° 464/DEF/DCSEA/DPS/TMD du 20 février 2017 relative aux attributions et au fonctionnement du conseil d'experts du service des essences des armées traitant de la formation de conducteurs de véhicules de transport de marchandises dangereuses.](#)

- Avis du 11 février 2019 portant publication du cahier des charges fixant les conditions d'agrément des organismes de formation des conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses (n.i. BO ; n.i. JO).

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [500.1](#).

Référence de publication :

Préambule

Par arrêté de référence, le SEO (service énergie opérationnelle) est organisme agréé pour dispenser des formations et délivrer les certificats des conducteurs de véhicules effectuant le transport de marchandises dangereuses. A ce titre, le SEO s'est doté d'un organisme dédié, dénommé l'organisme de formation agréé du service de l'énergie opérationnelle (OFA du SEO).

Conformément aux prescriptions de l'avis de référence, la présente instruction a pour objet de définir l'organisation générale de l'OFA du SEO, d'identifier les responsabilités des différents acteurs et de lister les missions qui leur sont confiées.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1.1. Mission de l'OFA du SEO.

A la demande des armées, directions et services du ministère des armées et de la gendarmerie nationale, l'OFA du SEO réalise les formations des conducteurs des organismes du MINARM conformément à l'arrêté de référence et dans le respect du cahier des charges, objet de l'avis de référence. Dans ce cadre, il peut également former les conducteurs d'autres ministères sur leur demande.

Les formations existantes de conducteurs de véhicules effectuant le transport de marchandises dangereuses par voie routière, dénommées communément formations ADR, sont les suivantes : la formation « base » – la formation de spécialisation « classe 1 » (objets et matières explosives) – la formation restreinte de spécialisation citernes « produits pétroliers ».

Ces formations sont proposées au catalogue des actions de formation du SEO pour l'année considérée. Chaque formation fait l'objet d'une fiche référentiel des actions de formation précisant, en particulier, la durée, les objectifs et les prérequis.

Sous réserve de réussite aux examens sanctionnant la formation, l'OFA du SEO demande la mise en production du certificat de formation de conducteur à délivrer aux candidats correspondant aux formations réussies.

L'activité de formation est encadrée par des protocoles, procédures et modes opératoires qui en précisent les modalités pratiques de fonctionnement, les rôles et responsabilités de l'OFA du SEO, la conduite à tenir par les bénéficiaires.

Dans le cadre de ses activités de formation, l'OFA du SEO ne fait pas appel à la sous-traitance.

1.2. Structure générale de l'OFA du SEO

Pour mener à bien sa mission, l'OFA du SEO est articulé de la façon suivante :

- la structure de management, comprenant le directeur de l'organisme et son délégué ;
- la section « ADR ».

1.3. Indépendance, impartialité et intégrité

L'OFA du SEO est une structure fonctionnelle clairement identifiée au sein du SEO et sans lien hiérarchique avec la base pétrolière interarmées (BPIA) qui l'héberge. Dans l'exercice de leur mission de formation, les formateurs n'ont aucun lien contractuel avec des entreprises de transport.

A chaque prise de fonction, les formateurs de l'OFA du SEO sont informés des mesures liées à la confidentialité des informations recueillies ou générées au cours

des activités de formation.

2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS.

L'organisation générale est décrite dans l'organigramme joint en annexe.

2.1. La structure de management.

Le directeur du SEO est le directeur de l'OFA du SEO. Il veille à son bon fonctionnement en s'appuyant sur le système de management de la qualité (SMQ) du SEO et met en place les moyens requis.

Pour l'exercice de cette responsabilité, le directeur donne délégation au commandant de l'école de la logistique pétrolière et de l'énergie opérationnelle (ELPEO) qui s'appuie notamment sur l'assistance et le conseil fournis par le conseil d'experts, objet de l'instruction de référence, et sur la section ADR.

2.2. La section ADR.

La section ADR est hébergée par le SEO, au sein de l'ELPEO.

Le directeur de l'OFA du SEO ou son délégué désigne le chef de la section ADR. Il habilite les formateurs.

Les fonctions des membres de cette section sont détaillées dans des fiches de postes actualisées en tant que de besoin.

Tous les membres participent à l'amélioration continue du fonctionnement et des prestations de l'OFA du SEO.

2.2.1. Le chef de la section ADR.

Il est responsable du fonctionnement de sa section.

A ce titre, il est notamment chargé de :

- élaborer et proposer le calendrier annuel des formations ;
- organiser, piloter et superviser l'activité de formation et proposer les adaptations nécessaires ;
- assurer la veille technologique et réglementaire ainsi que la diffusion des évolutions pouvant impacter le fonctionnement de l'organisme et la formation ;
- mettre à la disposition des contrôleurs la documentation technique et réglementaire ;
- veiller à la cohérence et à la pertinence de la documentation relative au fonctionnement de l'OFA du SEO ;
- corriger les contrôles de connaissances des candidats ;
- veiller à l'adéquation des moyens et au maintien de la compétence des formateurs ;
- animer le processus d'amélioration continue et transmettre les résultats au directeur de l'OFA du SEO ou à son délégué ;
- réaliser les comptes rendus périodiques et s'assurer de leur diffusion auprès des autorités compétentes concernées ;
- organiser le conseil d'experts ;
- préparer les audits internes et externes.

Il propose au directeur de l'OFA du SEO ou à son délégué l'habilitation des formateurs. Il participe à leur contrôle de connaissance et de compétence annuel.

Il est assisté d'un adjoint, qui le seconde et assure sa suppléance.

2.2.2. L'adjoint au chef de la section ADR.

Le chef de la section ADR peut être secondé par un adjoint.

Il est plus particulièrement chargé de :

- veiller au maintien de la compétence des formateurs et planifier leurs contrôles de compétences et connaissances ;
- proposer la mise à jour des supports de cours ;
- provoquer la mise à jour en tant que de besoin de la documentation organisationnelle impactant les formateurs (en particulier les procédures et modes opératoires).

Il est assisté de référents.

2.2.3. Le référent.

Pour chacune des 3 formations proposées par l'OFA du SEO, le chef de la section ADR désigne, parmi les formateurs, un responsable dénommé « référent » qui assiste l'adjoint au chef de la section ADR. Ce référent est notamment chargé dans son domaine de responsabilité de :

- veiller à l'actualisation et la pertinence des supports de cours conformément au cahier des charges et aux directives du chef de section ;
- coordonner le travail des formateurs ;
- veiller au maintien de la compétence des formateurs et planifier leurs contrôles de compétences et connaissances ;
- proposer la mise à jour des supports de cours ;
- provoquer la mise à jour en tant que de besoin de la documentation organisationnelle impactant les formateurs (en particulier les procédures et modes opératoires).

2.2.4. Le secrétariat.

Le secrétariat est assuré par un personnel titulaire et un suppléant. Le secrétariat de l'OFA du SEO est placé sous l'autorité du chef de la section ADR. Il est notamment chargé de :

- assurer le secrétariat courant ;

- organiser l'accueil des stagiaires ;
- assurer l'enregistrement, le classement et l'archivage de la documentation et veiller à sa diffusion vers les différents acteurs ou autorités compétentes ;
- préparer les éléments constitutifs des comptes rendus périodiques ;
- tenir à jour les indicateurs de l'organisme et fournir les éléments de pilotage ;
- participer à l'organisation et au pilotage de l'activité de formation ;
- organiser les réunions de l'OFA du SEO selon les directives du chef de section ;
- aider à la préparation des journées techniques, audits, etc. ;
- aider à l'élaboration du calendrier des actions de formation.

2.2.5. Les formateurs.

Les formateurs sont chargés de :

- préparer et réaliser les formations ;
- surveiller les examens ;
- concevoir les différents supports pédagogiques ;
- suivre les mises à jour des documents techniques, réglementaires et organisationnels qui leur sont communiqués.

3. IMPLANTATION ET DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES.

3.1. Implantation.

L'ELPEO qui est située au sein de la BPIA à Chalon-sur-Saône bénéficie du soutien de la BPIA, du GSBdD, de la DIRISI. Ce soutien bénéficie aussi à l'OFA du SEO qu'elle héberge.

Les moyens pédagogiques mis à disposition par cette école comportent notamment :

- quatre salles de cours dédiées et équipées (ordinateur, vidéoprojecteur, aides pédagogiques, etc.) ;
- une salle dédiée à la réalisation des exercices pratiques.

3.2. Dispositions spécifiques de l'OFA du SEO.

Les dispositions spécifiques de l'OFA du SEO (sélection, formation et habilitation des formateurs, planification et réalisation des formations, réalisation de la veille technologique et réglementaire, maîtrise des prestations de formation, etc.) font l'objet de procédures et modes opératoires, qui complètent la présente instruction.

4. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur du service de l'énergie opérationnelle,*

Jean-Charles FERRE.

ANNEXE

ANNEXE

ORGANIGRAMME DE L'ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ DU SERVICE DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE.

